



## Politique à l'égard des crédits de contingents

modifiée en août 2022

### CRITÈRES GÉNÉRAUX :

1. Le Programme de crédits de contingents de la Egg Farmers of Ontario permet aux éleveurs de poules de recouvrer la production perdue, tel que précisé dans les lignes qui suivent, en leur accordant des oiseaux additionnels qui pourront être utilisés lors d'un placement ultérieur.
2. Le contingent de production (CP) qui est hors production pendant un minimum de quatorze (14) jours, peut être admissible à des crédits de contingents.
3. La période de qualification consiste en le nombre de jours durant lesquels le CP est hors production (élimination au placement, jusqu'à concurrence d'une (1) année moins sept (7) jours de temps de vide sanitaire).
4. Le calcul des crédits de contingents consiste en le CP admissible, multiplié par le nombre de jours de la période de qualification, divisé par le cycle standard de ponte de 358 jours. Seuls les calculs de crédits de contingents pour placements déficitaires donneront droit à des oiseaux à même le programme.
5. Les producteurs peuvent accumuler les crédits de contingents.
6. Les crédits de contingents de la EFO n'ont pas de date d'expiration à moins qu'ils soient annulés par la EFO.
7. Les crédits de contingents sont accordés par numéro de contingent et ne peuvent être transférés à d'autres installations enregistrées.
8. L'attribution sur EFOOnline inclura automatiquement les crédits de contingents disponibles, sujets aux limitations de capacité. Les producteurs pourront demander des crédits de contingents différés.
9. Les producteurs doivent demander les crédits de contingents avant que la EFO n'émette l'attribution connexe en complétant le formulaire « Demande de crédits de contingents » retrouvé sur EFOOnline.
10. Les producteurs recevront une estimation des crédits de contingents à des fins d'inclusion dans l'attribution et connaîtront le montant final suite au décompte initial. Tout écart pourra être reporté à l'année suivante.
11. Les changements donnant lieu à des périodes hors production de moins de quatorze (14) jours résulteront en des crédits annulés. La prochaine attribution de troupeaux disponible inclura les crédits négatifs égaux à la quantité annulée si les crédits sont considérés annulés suite au placement dans le poulailler.
12. Les producteurs obtenant des crédits de contingents doivent présenter à la EFO la documentation relative à l'élimination afin de confirmer la date d'élimination du troupeau et l'inventaire.
13. Le Programme de crédits de contingents reflète le Programme national de crédits de contingents des Producteurs d'œufs du Canada.
14. Le placement des crédits de contingents relève de la discrétion de la Commission en ce qui touche l'utilisation de l'ensemble de l'allocation provinciale.
15. Des crédits de contingents sont accordés dans les situations suivantes :

#### *Crédits de contingents pour rénovation*

- i. Les producteurs en train de bâtir un nouveau poulailler ou qui rénovent un poulailler existant et qui seront hors production peuvent demander des crédits de contingents pour rénovation.

#### *Crédits de contingents pour réaligement du contingent de production*

- ii. Les producteurs peuvent choisir de réaligner la répartition du CP entre les poulaillers et procéder intentionnellement à des placements déficitaires dans un poulailler de sorte que le CP soit disponible à des fins de placement ultérieur. Lorsque le CP est hors production, les producteurs peuvent demander des crédits de contingents pour réaligement du CP.
- iii. Toute relocalisation permanente du CP doit se faire entre deux poulaillers sur les mêmes lieux enregistrés ou entre des lieux enregistrés d'appartenance commune.



#### *Crédits de contingents du STC*

- iv. Le contingent acquis dans le cadre du STC peut être admissible aux crédits de contingents s'il est acheté avant le placement du troupeau. Ces crédits sont accordés automatiquement aux producteurs admissibles jusqu'à concurrence du maximum du montant d'achat initial.

#### *Crédits de contingents pour placements déficitaires*

- v. Un placement déficitaire se produit lorsqu'une mortalité imprévue dans le poulailler de poulettes résulte en la réception par les éleveurs de poudeuses de moins d'oiseaux que l'attribution accordée.
- vi. Les producteurs peuvent être admissibles à des crédits de contingents pour compenser la différence entre l'inventaire d'oiseaux et le décompte initial par rapport à l'attribution.
- vii. Les éleveurs de poudeuses doivent demander leurs crédits avant le décompte initial en complétant le formulaire « Demande de crédits de contingents pour placements déficitaires » retrouvé sur EFOOnline.
- viii. La présentation de tous les rapports sur les poulettes, y compris le rapport d'un jour, de la mortalité à deux et à dix semaines, et le rapport à 19 semaines est essentielle.
- ix. Les crédits de contingents seront accordés si le placement déficitaire résulte d'un taux élevé de mortalité dans un poulailler de poulettes en Ontario.
- x. Les crédits de contingents seront accordés lorsque la différence dans l'inventaire au placement du troupeau est supérieure à un quart d'un pourcent (0,25 %) de l'attribution et qu'elle est supérieure à vingt-cinq (25) oiseaux.
- xi. Seuls les placements déficitaires à la livraison et qui demeurent sous l'attribution au décompte initial seront admissibles.
- xii. Le calcul des crédits de contingents pour placement déficitaire inclut les oiseaux du programme. Les crédits non utilisés ne donneront pas lieu à des crédits additionnels.
- xiii. Des crédits ne seront pas accordés si un producteur commande une quantité d'oiseaux inférieure à son attribution.
- xiv. Si un producteur appartient plus de CP que la capacité disponible en poulailler, des crédits ne seront pas accordés pour le CP qui dépasse la capacité du poulailler.
- xv. Toutes les autres situations de placements déficitaires feront l'objet d'un examen par la EFO et ce, au cas par cas.

#### *Crédits de contingents en raison d'une modification à la semaine repère*

- xvi. Des crédits de contingents peuvent être accordés si la modification de la semaine repère résulte en un poulailler qui est hors production pendant plus de quatorze (14) jours.
- xvii. Une demande de modification à la semaine repère constitue également une demande de crédits de contingents.